



ARRETE N° 1315/ 2022

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION A SAINT-BENOIT**

ADMINISTRATION MUNICIPALE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-1 à 4 ;

Sur demande en date du 31/10/2022 de la Direction des Sports de la Ville, désirant organiser en nocturne, une manifestation sportive « *Le relais aux flambeaux* » (édition 2022) sur certaines routes du centre-ville de Saint Benoît ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement lors du passage des coureurs pour « *Le relais aux flambeaux* », qui aura lieu **le Vendredi 04 novembre 2022**.

ARRETE

Article 1 Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation et le stationnement sur le circuit détaillé ci-dessous, seront règlementés comme suit de 18h30 à 23h00 :

Dénominations	Origines	aboutissements	Règlementation
Rue Georges Pompidou	Rue Poivre	Rue Sully Brunet	<u>Sens St-André vers Ste-Anne</u> : La circulation est maintenue sur cette demi-chaussée ; l'autre sera neutralisée pour les besoins de la manifestation sportive. <u>Sens Ste-Anne vers St-André</u> : La circulation et stationnement interdits sur la voie de droite qui sera affectée aux participants de la manifestation sportive. Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes : Sully Brunet / Bertin / Poivre.
Rue Sully Brunet	Toute la rue		La circulation et stationnement interdits sur la demi-chaussée où se déroule la manifestation sportive (sauf véhicules autorisés).
Rue Bertin	Toute la rue		
Rue Poivre	Toute la rue		
Rue Alexis De Villeneuve	Toute la rue		Circulation et stationnement strictement interdits pendant toute la durée de l'épreuve sportive. (Les riverains étant préalablement avertis, prendront leurs dispositions pour ne pas avoir à franchir le circuit dédié aux coureurs)
Voie de desserte Imm. « Cybèle »	Toute la voie		
Voie de desserte « Cité Poivre »	Toute la voie		
Rue du Canal	Toute la rue		

Article 2 - La levée ou la modification des dispositions prises dans le présent arrêté sont laissées à l'initiative des services de police

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Pour des raisons d'ordre et de sécurité publics, tout véhicule en stationnement irrégulier qui sera considéré comme particulièrement gênant (ayant pour conséquence un blocage délibéré de la circulation) pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais du contrevenant

Article 4 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Général Adjoint Cadre de Vie, le Responsable de l'Association citée supra, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 03 NOV. 2022
Le Maire,
Délégué à l'Hygiène et Sécurité,
Et à la Gestion du Patrimoine Communal,

Jean François CATAN

